

ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AU CENTRE DE DÉTENTION D'ELGIN-MIDDLESEX (« EMDC ») : AVIS DE CERTIFICATION, DE RÈGLEMENT PROPOSÉ ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Veillez lire le présent avis attentivement – il pourrait avoir une incidence sur vos droits.

Un Règlement proposé a été conclu dans le cadre de deux actions collectives certifiées contre l'Ontario (le « Défendeur ») : *Johnson v Ontario* et *Sabourin v Ontario*. Ces poursuites allèguent que le Défendeur a fait preuve de négligence dans le fonctionnement et la gestion de l'EMDC, ce qui a porté préjudice aux Membres du Groupe et a porté atteinte à leurs droits. Le Défendeur nie ces allégations et la Cour n'a pas déterminé qui avait raison. Les Parties ont plutôt décidé de régler ces poursuites.

Qui sont les Membres du Groupe dans le Règlement proposé?

| | |
|----------------------|---|
| Action Johnson/Hayne | Toutes les personnes incarcérées à l'EMDC entre le 1^{er} janvier 2010 et le 18 mai 2017 , y compris celles détenues en attendant leur procès ou d'autres comparutions devant le tribunal. |
| Action Sabourin | Toutes les personnes incarcérées à l'EMDC entre le 18 mai 2017 et le 10 novembre 2021 , y compris celles détenues en attendant leur procès ou d'autres comparutions devant le tribunal. |

Quels sont les indemnités offertes aux Membres du Groupe admissibles aux termes du Règlement proposé?

Le Défendeur s'est engagé à fournir un fonds de règlement de **32 795 400,00 \$** pour payer les Réclamations valides des Membres du Groupe ainsi que certains honoraires et dépenses. Le Défendeur paiera également un montant supplémentaire jusqu'à 9 388 207,92\$ pour les honoraires juridiques des Avocats du Groupe (8 198 850,00 \$), les taxes (1 065 850,50\$) et les débours (123 507,42\$).

Selon la durée de l'incarcération d'une personne à l'EMDC et l'importance et la nature du préjudice qu'elle a subi pendant son incarcération, les Membres du Groupe admissibles peuvent soumettre l'un des trois niveaux de Réclamations suivants : une Réclamation de niveau 1 (**1 500 \$**), une Réclamation de niveau 2 (jusqu'à **12 500 \$**) ou une Réclamation de niveau 3 (jusqu'à **35 000 \$**). Veuillez communiquer avec McKenzie Lake Lawyers LLP (les « Avocats du Groupe ») ou l'Administrateur des réclamations pour obtenir plus d'informations sur l'admissibilité et la preuve à l'appui de la présentation d'une Réclamation.

AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT : Le Règlement proposé doit être approuvé par la Cour afin de prendre effet. La Cour déterminera si le Règlement doit être approuvé ou non le **13 septembre 2023** à 11 h 30 HNE au Palais de justice de London, situé au 80, rue Dundas (London, Ontario), et par visioconférence par l'entremise de la plateforme Zoom. Vous pouvez vous inscrire auprès des Avocats du Groupe ou visiter le site web du Règlement à l'adresse **www.emdcclassaction.ca** pour être avisé(e) de l'approbation du Règlement.

VOS DROITS ET OPTIONS SUR LE PLAN JURIDIQUE :

- Si la Cour approuve le Règlement, vous pouvez **participer** en présentant une Réclamation aux fins d'indemnisation. Si vous souhaitez participer, vous n'êtes pas tenu de faire quoi que ce soit avant que le Règlement soit approuvé.
- Vous pouvez vous **opposer** au Règlement proposé et assister à l'Audience d'approbation du Règlement pour présenter cette opposition. Si vous souhaitez vous opposer, vous devez remettre un Formulaire d'opposition signé et rempli à l'Administrateur des réclamations au plus tard le 20 juillet 2023. Veuillez visiter le site web **www.emdcclassaction.ca** pour en savoir plus.
- Si vous êtes un Membre du Groupe qui a été incarcéré(e) à l'EMDC entre le **18 mai 2017 et le 10 novembre 2021**, vous pouvez **vous exclure** de l'Action Sabourin, auquel cas, vous ne serez pas admissible à recevoir une indemnisation en vertu de l'Entente de règlement pour tout préjudice qui aurait été causé entre le 18 mai 2017 et le 10 novembre 2021. Si vous décidez de vous exclure de l'Action Sabourin et conserver vos droits légaux contre le Défendeur, vous devez remettre un Formulaire d'exclusion signé et rempli à l'Administrateur des réclamations au plus tard le 20 juillet 2023. Veuillez visiter le site web **www.emdcclassaction.ca** pour en savoir plus.

Vous pouvez obtenir une copie du Formulaire d'opposition et/ou une copie du Formulaire d'exclusion auprès de l'Administrateur des réclamations ou des Avocats du Groupe :

| | |
|--|---|
| McKenzie Lake Lawyers LLP (les Avocat du Groupe) | L'Administrateur des réclamations relatives à l'EMDC |
| Site web : https://www.mckenzielake.com | Site web : www.emdcclassaction.ca |
| Courriel : emdc@mckenzielake.com | Courriel : info@emdcclassaction.ca |
| Téléphone : 1-855-772-3556 | Téléphone : 1-888-595-6828 |